

N° 7-2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



JUILLET 2010

I.S.S.N. 0753 - 4787

| | |
|--|------------|
| DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI..... | 651 |
| <i>Arrêté n° 07/10 du 6 juillet 2010 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de budgets opérationnels de programme, et d'unité opérationnelle</i> | <i>651</i> |
| AGENCE REGIONALE DE SANTE..... | 652 |
| <i>Arrêté n° 2010/24 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Salins-les-Bains (Jura).....</i> | <i>652</i> |
| <i>Arrêté n° 2010/25 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Champagnole (Jura)</i> | <i>653</i> |
| <i>Arrêté n° 2010/26 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura).....</i> | <i>653</i> |
| <i>Arrêté n° 2010/27 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nozeroy (Jura)</i> | <i>654</i> |
| <i>Arrêté n° 2010/28 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Jaillon » de Saint-Claude (Jura).....</i> | <i>655</i> |
| <i>Arrêté n° 2010/29 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arbois (Jura).....</i> | <i>655</i> |
| <i>Arrêté n° 2010/30 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Poligny (Jura)</i> | <i>656</i> |
| <i>Arrêté n° 2010/37 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Dole-Saint-Yllie (Jura).....</i> | <i>656</i> |
| <i>Arrêté n° 2010/40 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal d'Arinthod-Orgelet-Saint-Julien (Jura)</i> | <i>657</i> |
| <i>Arrêté n° 2010/44 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole (Jura).....</i> | <i>657</i> |
| <i>Arrêté n° 2010/45 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lons-le-Saunier (Jura).....</i> | <i>658</i> |
| CABINET..... | 659 |
| <i>Arrêté n° 351 du 24 février 2010 portant composition du Comité Technique Paritaire Départemental de la police nationale du Jura</i> | <i>659</i> |
| <i>Arrêté n° 845 du 6 juillet portant composition du Comité Technique Paritaire Départemental de la police nationale du Jura</i> | <i>660</i> |
| DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE..... | 661 |
| <i>Arrêté n° 971 du 2 juillet 2010 fixant la liste des bénéficiaires du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) respectant les critères leur permettant de pérenniser le mécanisme de versement anticipé des attributions du FCTVA</i> | <i>661</i> |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES..... | 661 |
| <i>Arrêté DDT n° 2010/317 du 26 mai 2010 fixant les modalités de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse 2010</i> | <i>661</i> |
| <i>Arrêté DDT n° 2010/318 du 26 mai 2010 fixant le plan de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse 2010 dans le département du Jura.....</i> | <i>663</i> |
| <i>Arrêté DDT n° 2010/375 du 28 juin 2010 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2010-2011 dans le département du Jura.....</i> | <i>663</i> |
| <i>Arrêté DDT n° 2010/395 du 17 juin 2010 modifiant l'arrêté fixant le plan de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse 2010 dans le département du Jura</i> | <i>667</i> |
| <i>Arrêté DDT n° 2010/408 du 25 juin 2010 modifiant l'arrêté fixant le plan de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse 2010 dans le département du Jura</i> | <i>667</i> |
| <i>Arrêté DDT n° 2010-428 du 8 juillet 2010 autorisant les lieutenants de louveterie à organiser des destructions de renard par tir de nuit sur le département du Jura</i> | <i>667</i> |
| ARS DE FRANCHE COMTE – DELEGATION TERRITORIALE DU JURA..... | 669 |
| <i>Avis de concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié.....</i> | <i>669</i> |

DIRECCTE UNITE TERRITORIALE DU JURA669

Décision d'agrément « entreprise solidaire » du 7 juillet 2001 au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail - N° d'agrément : 039 2010 002.....669

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 07/10 du 6 juillet 2010 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de budgets opérationnels de programme, et d'unité opérationnelle

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Franche-Comté, à l'effet de :

- 1/ Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 102 : accès et retour à l'emploi,
 - 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
 - 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
 - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.
- 2/ Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;
- 3/ Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

à

- Michel FRIBOURG, Secrétaire Général de la DIRECCTE,
- Jean RIBEIL, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail ».

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Franche-Comté

Pour les programmes :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail - et dans les limites fixées par note de service

à

- Michel FRIBOURG, Secrétaire Général de la DIRECCTE,
- Jean RIBEIL, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- Martine WEYLAND, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Pour le programme 155 et dans les limites fixées par note de service à Daniel GONY, Adjoint au secrétaire général

Pour les programmes suivants et chacun dans le ressort territorial de sa compétence :

- 155 - titres 3 et 5 et dans les limites fixées par note de service
- 111 - action 2 « qualité et effectivité du droit du travail » - « conseiller du salarié »

à

- Marc-Henri LAZAR, Responsable de l'unité territoriale du Doubs et par empêchement à Armelle COUHERT, Séverine MERCIER et Alain RATTE,
- François FOUCQUART, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- Pascale PICCINELLI, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Denis MONNERET,
- Edouard INES, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort et par empêchement à Martine ECKEL.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux

Pour les programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 223 : tourisme
- 305 : stratégie économique et fiscale
- 722 : contribution aux dépenses immobilières, pour les dépenses concernant la création de la DIRECCTE

à

- Michel FRIBOURG, Secrétaire Général de la DIRECCTE,
- Jean RIBEIL, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- Martine WEYLAND, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Pour les programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi, à l'exception, pour le département de la Haute-Saône, des crédits portant sur l'insertion économique (entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, chantiers d'insertion, fonds départemental pour l'insertion)
- 103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi

à

- Marc-Henri LAZAR, Responsable de l'unité territoriale du Doubs et par empêchement à Armelle COUHERT, Séverine MERCIER et Alain RATTE,
- François FOUCQUART, Responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- Pascale PICCINELLI, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Denis MONNERET,
- Edouard INES, Responsable de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Martine ECKEL.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en ce qui concerne les comptes de tiers n°0036 et 0037 à

- Michel FRIBOURG, Secrétaire Général de la DIRECCTE,
- Jean RIBEIL, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 5 : Pour la mise en oeuvre des subdélégations prévues aux articles ci-dessus sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté
Bernard Bailbé

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 2010/24 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Salins-les-Bains (Jura)

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Salins-les-Bains, sis 1 Rue du Docteur Germain - BP 110 - 39110 Salins-les-Bains CEDEX (Jura), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1^{er} en qualité de représentant des collectivités territoriales

- M. Claude JOURDANT en qualité de représentant de la mairie de Salins-les-Bains ;
- M. Claude ROMANET en qualité de représentant de la Communauté de communes du pays de Salins-les-Bains ;

- Mme Marie-Christine CHAUVIN en qualité de représentant du conseil général du Jura ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Mme Lise CARPI en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Dr Fabienne ARNOULT en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- *Désignation à intervenir prochainement* en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- M. Daniel JEANNEAUX en qualité de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- M. Maurice LAURENT et Mme Annick VERNUS en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Jura

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010/25 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Champagnole (Jura)

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Champagnole, sis 1 Rue de Franche-Comté - BP 110 - 39302 Champagnole CEDEX (Jura), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- M. Clément PERNOT en qualité de représentant de la mairie de Champagnole ;
- M. Jean-Louis DUPREZ en qualité de représentant de la Communauté de communes « Champagnole, porte du Haut-Jura » ;
- M. François GODIN en qualité de représentant du conseil général du Jura ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Mme Claude DALOZ en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Dr Patricia LABOTH en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- M. Thierry GAZON en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- M. Jean-Yves MATHIEU en qualité de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- Mme Thérèse VANNIER SIMON et Mme Jocelyne NICOD en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Jura

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010/26 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura)

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier « Léon Bérard » de Morez, sis 1 Rue des Essards - BP 50085 - 39403 Morez CEDEX (Jura), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- M. Jean-Paul SALINO en qualité de représentant de la mairie de Morez ;
- M. Laurent PETIT en qualité de représentant de la communauté de communes du Haut-Jura ;
- M. François GODIN en qualité de représentant du conseil général du Jura ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Mme Nathalie CRETIN en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Thierry CAILLEUX en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Brigitte BOURGEOIS en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Mme le Dr Pascale GILLET en qualité de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- M. Claude TILLET et Mme Isabelle VAUFREY en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Jura

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010/27 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nozeroy (Jura)

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier « Sainte Barbe » de Nozeroy, sis 5 Rue des Fossés de Mièges - 39250 NOZEROY (Jura), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- M. Olivier GODIN en qualité de représentant de la mairie de Nozeroy ;
- M. Claude MUYARD en qualité de représentant de la Communauté de communes du plateau de Nozeroy ;
- M. Gilbert BLONDEAU en qualité de représentant du conseil général du Jura ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Mme Séverine MIGNOT en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Hervé DOUINE en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Anne-Claire SALVI en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- M. Auguste ALPY en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- M. Joseph JANTET et Mme Christiane BOURGEOIS en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Jura

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010/28 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Jaillon » de Saint-Claude (Jura)

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Jaillon » de Saint-Claude, sis 2 Montée de l'Hôpital - BP 153 - 39206 Saint-Claude CEDEX (Jura), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- M. Francis LAHAUT en qualité de représentant de la mairie de Saint-Claude ;
- M. Jean-Daniel MAIRE en qualité de représentant de la Communauté de commune de Val de Bienne ;
- M. Raphaël PERRIN en qualité de représentant du conseil général du Jura ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Mme Joëlle GUY en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Dr Elisabeth BLANC en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Laurence LAUTUSSIER en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- M. René POGGIALI en qualité de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- M. Michel BAILLY et M. Jean-Claude GAILLARD en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Jura

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010/29 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arbois (Jura)

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arbois, sis 23 Rue de l'Hôpital - 39600 Arbois (Jura), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Mme Sylvie REGALDI en qualité de représentant de la mairie d'Arbois ;
- M. Albert HIGOUNENC en qualité de représentant de la Communauté de commune Arbois, vignes et villages ;
- M. Norbert MAIRE en qualité de représentant du conseil général du Jura ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Mme Jocelyne GAVIGNET en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Gabriel MARMIER en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Sylviane LEBEAUD en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Mme Jacqueline HIRSINGER en qualité de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- Mme Marie-Claire PERRET et M. Bernard REIGNIER en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Jura

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010/30 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Poligny (Jura)

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Poligny, sis 2 Avenue Maréchal Foch - BP 95 - 39801 Poligny CEDEX (Jura), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- M; Dominique BONNET en qualité de représentant de la mairie de Poligny ;
- Mme Marie-Madeleine SOUDAGNE en qualité de représentant de la Communauté de communes du Comté de Grimont;
- M. Jean-François GAILLARD en qualité de représentant du conseil général du Jura ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Mme Stéphanie THOZ en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mlle Sophie WACQUIER en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Michèle THEVENIN en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Mme Noëlle HENRY en qualité de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- Mme Nicole PONCET et Mme Martine ASCERBIS en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Jura

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010/37 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Dole-Saint-Yllie (Jura)

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé du Jura, sis 120 Route Nationale - BP 100 - 39108 Dole-Saint-Yllie CEDEX (Jura), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Mme Dominique CLERC en qualité de représentant de la mairie de Dole ;
- M. Marc BORNECK et M. Grégory SOLDAVINI en qualité de représentants de la communauté d'Agglomération Grand Dole ;
- Mme Chantal TORCK et M. Michel GINIES en qualité de représentant du conseil général du Jura ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Mme Catherine FAIVRE en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Eric DARTEVEL et M. Guy MARTIN en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;
- M. Jacques BERTHAULT et Mme Catherine WOODTLI en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- M. Michel TOURNIER et M. le Dr GUSCHING en qualité de personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- M. Fernand LEGAYE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Jura ;
- M. Claude CAMUS et Mme Colette SEARA en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Jura ;

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010/40 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal d'Arinthod-Orgelet-Saint-Julien (Jura)

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal d'Arinthod-Orgelet-Saint-Julien, sis 4 Rue des Prés Millat - BP 103 - 39270 Orgelet CEDEX (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Mme Marie-Christine CHARBONNIER en qualité de représentant de la mairie d'Arinthod et Mme Chantal LABROSSE en qualité de représentant de la mairie d'Orgelet ;
- Mme Dominique BAZZUCCHI en qualité de représentant de la communauté de commune de la région d'Orgelet et M. Jean-Charles GROSDIDIER en qualité de représentants de la communauté de communes Petite Montagne ;
- Mme Hélène PELISSARD en qualité de représentant du conseil général ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Mme Sylvette MILLET en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Paul GUROV et M. le Dr Jean-François PAQUERIAUD en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Céline CHAVANT et Mme Marielle PELLISSARD en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- M. Gérard GUYOT et M. Michel BALLAND en qualité de personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- Mme Sylvette DUBOIS et Mme Nadine CARRON en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Jura ;
- M. Gilles CARNET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Jura

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010/44 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole (Jura)

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole sis Avenue Léon Jouhaux - BP 79 - 39108 Dole CEDEX (Jura), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- M. Jean-Claude WAMBST et Mme Danièle SCQUOT-BERODIER en qualité de représentants de la mairie de Dole ;

- M. Claude CHALON et M. JF LOUVRIER en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Grand Dole ;
- M. Patrick VIVERGE en qualité de représentant du conseil général du Jura ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Mme Janine LANET en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Jean-Philippe MEYER et M. le Dr Xavier BEYER en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Marie-Françoise GAROT et M. Philippe ZANTE en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Mme Bernadette TOURY et M. Henry SOUFFLOT en qualité de personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- M. Marcel GREGOIRE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Jura ;
- M. Fernand LEGAYE et Mme Maria DEL MAR GRAVIER en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Jura

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

Arrêté n° 2010/45 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lons-le-Saunier (Jura)

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Lons-le-Saunier, sis 55 Rue du Docteur Jean-Michel - BP 364 - 39016 Lons-le-Saunier CEDEX (Jura), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- M. Jacques PELISSARD et M. Pascal RAULT en qualité de représentant de la mairie de Lons-le-Saunier ;
- Mme Antoinette MERCIER et M. Daniel BOURGEOIS en qualité de représentant de Communauté de communes du bassin de Lons-le-Saunier ;
- M. Dominique CHALUMEAUX en qualité de représentant du conseil général du Jura ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Mme Michelle PERRIN en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Dr Pascale BAUDET-SAUCET et M. le Dr Alain CATHENOZ en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Martine CARTANT et Mme Stéphanie PORTERET en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Mme Lucette FUMEY et M. Jean-Claude DISSARD en qualité de personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- M. Gérard PERRIER en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Jura ;
- M. Yves AMIZET et Mme Lucette MENANT en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Jura

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

CABINET

Arrêté n° 351 du 24 février 2010 portant composition du Comité Technique Paritaire Départemental de la police nationale du Jura

Article 1er : Il est créé dans le département du Jura un nouveau comité technique paritaire départemental des services de la police nationale.

Article 2 : Ce comité est composé de 12 membres ayant voix délibérative, dont 6 représentants de l'administration et 6 représentants du personnel.

Article 3 : Sont appelés à représenter l'administration au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale du Jura :

Titulaires

- la préfète, présidente
- le directeur départemental, chef de la circonscription de sécurité publique de Lons-le-Saunier
- le chef du service départemental de l'information générale
- le sous-préfet de Dole
- le chef de la circonscription de sécurité publique de Dole
- le directeur des services du cabinet de la Préfète

Suppléants :

- le secrétaire général de la préfecture
- l'adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Lons-le-Saunier
- l'adjoint au chef du service départemental de l'information générale
- le sous-préfet de Saint-Claude
- l'adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Dole
- le chef du bureau du cabinet de la préfecture

Article 4 : Ont été désignés par les organisations syndicales en qualité de représentants des personnels de la police nationale :

ALLIANCE

Titulaires

M Nicolas COMBET
C.S.P. de LONS-LE-SAUNIER

M Emmanuel DRIEUX
C.S.P. de DOLE

M Bruno MONNOT
C.S.P. de DOLE

M Fabrice LE MELLE
C.S.P. de LONS-LE-SAUNIER

Suppléants

M Antonio LANDETTE
C.S.P. de LONS-LE-SAUNIER

M Jean-Marc LARTOT
C.S.P. de DOLE

Mme Nathalie PETIT
C.S.P. de LONS-LE-SAUNIER

M Thierry GREMION
C.S.P. de DOLE

UNION SGP/ UNITE POLICE

Titulaires

M Philippe LISSARRE
C.S.P. de DOLE

M me Myriam ARMANGE
C.S.P. de LONS-LE-SAUNIER

Suppléants

M Christophe LINDEPERG
C.S.P. de DOLE

M Laurent GUILLAUME
C.S.P. de LONS-LE-SAUNIER

Article 5 : Les membres du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale sont désignés pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le secrétariat permanent du comité est assuré par un représentant de l'administration qui y siège. Le secrétaire adjoint est désigné parmi les représentants du personnel, qu'il soit membre titulaire ou suppléant.

La préfète,
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n° 845 du 6 juillet portant composition du Comité Technique Paritaire Départemental de la police nationale du Jura

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté n°351 du 24 février 2010 sont abrogées.

Article 2 : Il est créé dans le département du Jura un nouveau comité technique paritaire départemental des services de la police nationale.

Article 3 : Ce comité est composé de 12 membres ayant voix délibérative, dont 6 représentants de l'administration et 6 représentants du personnel.

Article 4 : Sont appelés à représenter l'administration au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale du Jura :

Titulaires

- la préfète, présidente
- le directeur départemental, chef de la circonscription de sécurité publique de Lons-le-Saunier
- le chef du service départemental de l'information générale
- le sous-préfet de Dole
- le chef de la circonscription de sécurité publique de Dole
- le directeur des services du cabinet de la Préfète

Suppléants :

- le secrétaire général de la préfecture
- l'adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Lons-le-Saunier
- l'adjoint au chef du service départemental de l'information générale
- le sous-préfet de Saint-Claude
- l'adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Dole
- le chef du bureau du cabinet de la préfecture

Article 5 : Ont été désignés par les organisations syndicales en qualité de représentants des personnels de la police nationale :

ALLIANCE

Titulaires

M Nicolas COMBET
C.S.P. de LONS-LE-SAUNIER

M Emmanuel DRIEUX
C.S.P. de DOLE

M Bruno MONNOT
C.S.P. de DOLE

M Fabrice LE MELLEC
C.S.P. de LONS-LE-SAUNIER

Suppléants

M Antonio LANDETTE
C.S.P. de LONS-LE-SAUNIER

M Jean-Marc LARTOT
C.S.P. de DOLE

Mme Nathalie PETIT
C.S.P. de LONS-LE-SAUNIER

M Thierry GREMION
C.S.P. de DOLE

UNION SGP/ UNITE POLICE

Titulaires

M Philippe LISSARRE
C.S.P. de DOLE

Suppléants

Mme Myriam ARMANGE
C.S.P. de LONS-LE-SAUNIER

Mme Marie-Claude SERRE
C.S.P. de DOLE

Mme Nelly BUYS
C.S.P. de LONS-LE-SAUNIER

Article 6 : Les membres du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale sont désignés pour une période de trois ans à compter de la date du 24 février 2010.

Article 7 : Le secrétariat permanent du comité est assuré par un représentant de l'administration qui y siège. Le secrétaire adjoint est désigné parmi les représentants du personnel, qu'il soit membre titulaire ou suppléant.

La préfète,
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Arrêté n° 971 du 2 juillet 2010 fixant la liste des bénéficiaires du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) respectant les critères leur permettant de pérenniser le mécanisme de versement anticipé des attributions du FCTVA

Article 1er : les bénéficiaires du fonds de compensation pour la TVA dont les noms figurent sur la liste ci-jointe, ont justifié du respect de leur engagement conventionnel à réaliser en 2009 un montant de dépenses réelles d'équipement supérieur ou égal à la moyenne de référence de leurs dépenses réelles d'équipement calculée sur la période 2004-2007.

Article 2 : les collectivités, groupements et autres établissements mentionnés dans l'article 1^{er} bénéficieront à compter de 2010 du mécanisme de versement anticipé du FCTVA, calculé sur les dépenses de l'année (n-1).

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER

Pérennisation du versement anticipé du FCTVA

Liste des bénéficiaires

Liste des collectivités concernées

COSGES
ORBAGNA
SAINT GERMAIN EN MONTAGNE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CUISIA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté DDT n° 2010/317 du 26 mai 2010 fixant les modalités de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse 2010

ARTICLE 1^{er} - Le présent arrêté fixe les modalités du tir à l'approche ou à l'affût du chevreuil dans le département du Jura ; ces modes de chasse ne peuvent être pratiqués que par les détenteurs de droit de chasse bénéficiaires d'une autorisation retranscrite sur un arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - PRELEVEMENT ET CALENDRIER

Du 1^{er} juin 2010 à l'ouverture générale de la chasse 2010, seuls les brocards et les chevrettes porteuses de vieilles blessures, malades ou anormalement constituées peuvent être tirés dans le cadre de la chasse à l'approche ou à l'affût excepté sur les zones sur lesquelles s'applique l'arrêté de protection des biotopes à grand tétras où la chasse n'est autorisée qu'à partir du 1^{er} juillet 2010.

Le tir à l'approche ou à l'affût du chevreuil peut être pratiqué tous les jours du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse, excepté le mardi. La chasse à l'approche ou à l'affût est autorisée dans les périodes horaires suivantes :

- de 1 heure avant l'heure légale du lever du soleil jusqu'à 10 heures,
- de 19 heures jusqu'à 1 heure après l'heure légale du coucher du soleil.

A compter de l'ouverture générale de la chasse, seules les dispositions de l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2010-2011 s'appliquent.

ARTICLE 3 – REPARTITION DES ATTRIBUTIONS

Le quota d'attribution départementale est plafonné à 10 % du plan de chasse annuel total de chevreuils du département.

ARTICLE 4 – DECLARATION

Avant toute chasse à l'intérieur d'une réserve de chasse et de faune sauvage, le détenteur du droit de chasse (le président dans le cas d'une A.C.C.A. ou A.I.C.A.) avertit 24 heures à l'avance le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

ARTICLE 5 – TIR

Seul le tir à l'arme rayée munie d'un système optique ou à l'arc de chasse est autorisé.

ARTICLE 6 – CONTROLE

Dès l'abattage d'une chevrette porteuse de vieilles blessures, malade ou anormalement constituée, le détenteur de plan de chasse doit avertir immédiatement le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Dès qu'un animal est prélevé, quelle que soit sa catégorie ou à l'issue de la campagne de chasse à l'approche en cas de non réalisation, chaque participant doit remplir une fiche remise par la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ) sur laquelle figurent toutes les sorties. Ce document est retourné à FDCJ.

La FDCJ dresse un état global qu'elle transmet à la direction départementale des Territoires avant le 31 décembre 2010.

ARTICLE 7 – FORMATION

Chasse en dehors des réserves de chasse et de faune sauvage

Seuls sont autorisés à pratiquer le tir du chevreuil à l'approche ou à l'affût :

- les chasseurs ayant participé aux journées **de formation générale** organisées à la diligence de la FDCJ. La formation dispensée comportera une approche de la balistique, de la sécurité, de la réglementation, de la biologie de l'espèce, de la technique de la chasse à l'approche, ainsi que de la recherche du gibier blessé,
- les chasseurs en possession d'une attestation délivrée par la FDCJ,
- un chasseur accompagné d'un chasseur habilité par la FDCJ. Dans ce cas, une seule arme est autorisée.

Chasse à l'intérieur des réserves de chasse et de faune sauvage

Seuls sont autorisés à pratiquer le tir du chevreuil à l'approche ou à l'affût :

- les chasseurs ayant participé aux journées de **formation spécifique** intitulées "**Tir en réserve**" organisées à la diligence de la FDCJ,
- les chasseurs en possession d'une attestation délivrée par la FDCJ,
- un chasseur accompagné d'un chasseur habilité par la FDCJ. Dans ce cas, une seule arme est autorisée.

La liste des personnes ayant suivi ces formations est communiquée par la FDCJ à la direction départementale des Territoires quinze jours avant l'ouverture de la chasse à l'approche ou à l'affût.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES ET SANCTIONS.

Le tir à l'approche ou à l'affût s'effectue sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse.

Dans le cas des A.C.C.A. ou A.I.C.A., il a lieu dans le respect des prescriptions du règlement intérieur.

Toute infraction au présent arrêté, outre les poursuites pénales, peut conduire à une suppression des attributions du plan de chasse dans le cadre du tir à l'approche ou à l'affût.

ARTICLE 9 – Une copie du présent arrêté est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura ainsi qu'aux détenteurs d'un plan de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires
et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,
Patrick REBILLARD

Arrêté DDT n° 2010/318 du 26 mai 2010 fixant le plan de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse 2010 dans le département du Jura

ARTICLE 1^{er} – Les détenteurs des droits de chasse figurant au tableau ci-annexé sont autorisés sur les territoires désignés, à pratiquer la chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil. Les prélèvements sont effectués conformément à l'attribution indiquée sur le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura ainsi qu'aux détenteurs d'un plan de chasse chevreuil à l'approche ou à l'affût sous forme d'extraits individuels.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires
et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,
Patrick REBILLARD

Les annexes peuvent être consultées à la Direction départementale des Territoires du Jura, Service de l'eau, des risques, de l'environnement et de la forêt Bureau biodiversité-forêt.

Arrêté DDT n° 2010/375 du 28 juin 2010 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2010-2011 dans le département du Jura

PERIODES D'OUVERTURE GENERALE

ARTICLE 1^{er} – La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée, pour le département du Jura, du 12 septembre 2010 à 8 heures au 31 janvier 2011 au soir*.

La période d'ouverture de la chasse au vol est fixée du 12 septembre 2010 à 8 heures au 28 février 2011 au soir*.

* Ces dispositions ne s'appliquent pas aux diverses espèces d'oiseaux de passage et de gibier d'eau dont les dates d'ouverture et de clôture sont fixées par arrêté du Ministre chargé de la chasse, en application de l'article R. 424-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R.424-4 du code de l'environnement, la chasse à courre est ouverte du 15 septembre 2010 au 31 mars 2011.

La vénerie sous terre est ouverte 15 septembre 2010 au 15 janvier 2011.

L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pendant la période complémentaire allant du 15 mai 2011 à l'ouverture générale de l'an 2011.

PERIODES ET CONDITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 2 – Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

| ESPECES DE GIBIER | DATES D'OUVERTURE | DATES DE CLOTURE | CONDITIONS SPECIFIQUES DE LA CHASSE |
|-------------------|---|------------------|--|
| PERDRIX FAISAN | OUVERTURE GENERALE (Voir article 8) | 31 décembre 2010 | |
| GELINOTTE | OUVERTURE GENERALE | 11 novembre 2010 | PLAN DE CHASSE – Le tir de la gélinoite est interdit si le détenteur de droit de chasse n'est pas attributaire d'un plan de chasse. |
| LIEVRE | OUVERTURE GENERALE (Voir article 7) | 31 décembre 2010 | PLAN DE CHASSE – Présentation obligatoire de la patte munie du bracelet au détenteur de droit de chasse le jour même. |

| ESPECES DE GIBIER | DATES D'OUVERTURE | DATES DE CLOTURE | CONDITIONS SPECIFIQUES DE LA CHASSE |
|-------------------|--|--|---|
| SANGLIER | 1 juin 2010 (Voir articles 3, 4, 6 et 9) | FERMETURE GENERALE Le Préfet peut reculer la date de fermeture au 28 février 2011 au soir si les dégâts de sangliers persistent | Le tir du sanglier n'est autorisé que : - les jours fériés - les samedis, dimanches et mercredis Le marquage du sanglier est obligatoire avant tout transport. Les dispositifs de marquage sont à retirer auprès de la FDCJ. La chasse par temps de neige est autorisée en battue sous l'autorité du président ou de ses représentants. L'agrainage du sanglier est autorisé dans les conditions fixées par le SDGC. |
| CHAMOIS | OUVERTURE GENERALE <u>Hors réserves</u> : chasse tous les jours (sauf le mardi) en tout temps s'il n'y a pas de battue organisée sur le territoire. <u>Réserves</u> : tous les jours (sauf le mardi) en tout temps s'il n'y a pas de battue organisée sur le territoire. | FERMETURE GENERALE | PLAN DE CHASSE A l'approche seulement (chasse individuelle, sans rabatteur et sans chien). La formation "approche" (hors des réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS)) ou "approche-accès aux réserves de chasse" (dans les RCFS) est obligatoire pour le tir du chamois. Obligation pour le détenteur du droit de chasse d'avertir 24 heures à l'avance le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) avant toute sortie au sein de la RCFS. Le prélèvement qualitatif (jeune/indéterminé) s'effectue conformément à l'article 5 de l'arrêté DDT n° 2010-378 portant attribution du plan de chasse (chamois et cerf). L'utilisation d'une arme rayée ou d'un arc de chasse est obligatoire. Tout animal prélevé doit être présenté éviscéré par le tireur soit à un point de contrôle, soit à une personne habilitée. Une liste des personnes, ainsi qu'une note explicative des points de contrôle sont transmises à chaque détenteur de droit de chasse par la FDCJ. |
| CHEVREUIL | 1 juin 2010 (Voir articles 3 et 4) | FERMETURE GENERALE | PLAN DE CHASSE Chasse selon les dispositions fixées par l'arrêté DDT n° 2010-319 portant attribution du plan de chasse (chevreuil). Avant la date d'ouverture générale, le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût, dans les conditions fixées par l'arrêté DDT n° 2010-317 fixant les modalités de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil du 1 ^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse 2010. La chasse par temps de neige est autorisée à l'approche, à courre ou en battue sous l'autorité du président ou de ses représentants. |

| | | | |
|----------------|---|---|---|
| CERF ELAPHE | OUVERTURE GENERALE (Voir articles 3 et 4) | FERMETURE GENERALE Le Préfet peut reculer la date de fermeture au 28 février 2011 au soir en cas de réalisation insuffisante du plan de chasse | <p><i>PLAN DE CHASSE</i></p> <p>Le prélèvement qualitatif (CEM, CED, CEF et CEJ) s'effectue conformément à l'arrêté DDT n°2010-378 portant attribution du plan de chasse (chamois et cerf).</p> <p>Chasse en battue : la chasse par temps de neige est autorisée sous l'autorité du président ou de ses représentants.</p> <p>Chasse à l'approche : elle est autorisée uniquement avec une arme rayée ou un arc de chasse. Elle peut être pratiquée en temps de neige</p> |
| RENARD | 1 juin 2010 (Voir articles 3 et 4) | 28 février 2011 | <p>Avant l'ouverture générale, seuls les chasseurs autorisés à chasser le chevreuil ou le sanglier peuvent également chasser le renard dans les conditions spécifiques de la chasse du chevreuil et du sanglier à cette période.</p> <p>Le tir en RCFS est interdit.</p> <p>La chasse par temps de neige est autorisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en battue sous l'autorité du président ou de ses représentants, - à l'occasion de la chasse à l'approche ou affût du chevreuil et chamois. <p>Pour la période du 1er au 28 février 2011, chasse uniquement le samedi et le dimanche, en battue (5 fusils minimum) sous l'autorité du président ou de ses représentants.</p> |

Pour les espèces soumises à plan de chasse, à l'issue de chaque semaine, le détenteur du droit de chasse doit adresser à la FDCJ la carte de prélèvement par courrier ou par saisie sur internet via le site chasseurdujura.com.

Pour le renard, la carte de prélèvement est adressée selon les mêmes modalités à l'issue du mois de février 2011.

ARTICLE 3 – La pratique de la chasse à tir est interdite le mardi sauf s'il s'agit d'un jour férié.

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir avec chien est interdite les jeudis et vendredis sauf s'il s'agit de jours fériés.

ARTICLE 4 – Le port au minimum d'une veste ou d'un gilet fluorescent ou de couleur vive est obligatoire pour tout participant aux battues (traqueurs, accompagnateurs, chasseurs postés).

ARTICLE 5 – BECASSE

Le prélèvement maximal autorisé est limité à 3 bécasses par jour et à 20 pour la campagne par chasseur. Sur le lieu même de la capture et avant tout transport, chaque oiseau prélevé doit être muni à une patte du dispositif de marquage autocollant numéroté, l'autre partie autocollante devant être immédiatement apposée sur la page du carnet de prélèvement universel (CPU) prévue à cet effet. La date de prélèvement et le territoire sont également renseignés à l'emplacement prévu du CPU avant tout déplacement.

DISPOSITIONS LOCALES : PLANS DE GESTION

ARTICLE 6 – Les mesures mentionnées dans les plans de gestion sont opposables à tous les détenteurs de droit de chasse inclus dans le périmètre concerné par ceux-ci.

Le fait de chasser en infraction aux plans de gestion est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe conformément aux dispositions de l'article R.428-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 – LIEVRE

L'ouverture a lieu à partir du dimanche 3 octobre 2010 dans les pays cynégétiques suivants : Plaine Doloise et du Finage ; Bresse et Sud Revermont.

ARTICLE 8 – POULE FAISANE

Le tir de la poule faisane est interdit dans les pays cynégétiques suivants : Plaine Doloise et du Finage, Bresse et Sud Revermont et dans l'unité de gestion (UG) n°57 « St Amour » du pays de la Petite Montagne.

ARTICLE 9 – SANGLIER**Chasse à l'affût ou à l'approche**

Périodes : La chasse à l'affût ou à l'approche du sanglier se pratique à partir du 1^{er} juin jusqu'à la date d'ouverture générale.

Modalités : Elle ne peut être pratiquée que par les chasseurs titulaires d'une autorisation préfectorale individuelle délivrée sur demande des détenteurs du droit de chasse. Ces autorisations sont réservées aux secteurs dans lesquels des dégâts aux cultures sont constatés ou présumés.

Le dossier de demande d'autorisation préfectorale comporte une carte (1/25 000) du secteur chassé défini par des limites naturelles. Pour la pratique de la chasse à l'affût dans les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS), le positionnement de l'affût doit figurer sur la carte jointe.

Seuls sont autorisés à pratiquer le tir du sanglier à l'approche ou à l'affût :

- les chasseurs ayant participé aux journées de formation générale organisées à la diligence de la FDCJ. La formation dispensée comportera une approche de la balistique, de la sécurité, de la réglementation, de la biologie de l'espèce, de la technique de la chasse à l'approche, ainsi que de la recherche du gibier blessé.
- les chasseurs en possession d'une attestation délivrée par la FDCJ,
- un chasseur accompagné d'un chasseur habilité par la FDCJ. Dans ce cas, une seule arme est autorisée.

Dans les RCFS : Seule la chasse à l'affût (à poste fixe) est autorisée.

Chasse en battue organisée

Période : En raison des dégâts causés par les sangliers sur les cultures, la date d'ouverture de la chasse au sanglier est avancée au 15 août 2010.

Modalités : Du 15 août 2010 au 11 septembre 2010, cette chasse s'exerce en battue avec un minimum de 5 fusils sous la responsabilité du président ou d'une personne qu'il aura désignée. Le service départemental de l'ONCFS, le lieutenant de louveterie et l'agent de l'office national des forêts (ONF) du secteur (pour les forêts relevant du régime forestier) doivent être prévenus 24 heures à l'avance par le responsable. Ce dernier doit établir une liste des participants avant chaque battue et être en mesure de la présenter en cas de contrôle.

Dans les RCFS : **La chasse du sanglier est autorisée en battue organisée dans les RCFS un ou deux jour par mois (samedi ou dimanche) de l'ouverture anticipée à la fermeture de l'espèce. Le service départemental de l'ONCFS et le lieutenant de louveterie en charge de la circonscription doivent être informés 24h au moins avant toute battue en RCFS.**

Dispositions par pays cynégétiques

Les dispositions de l'article 2 relatives au sanglier sont modifiées par les dispositions et sur les territoires suivants (les poids indiqués sont des « poids pleins ») :

- pays cynégétique de la Plaine Doloise et du Finage :

∨ UG 1, 2, 3 et 4 : chasse du sanglier uniquement les dimanches et jours fériés.

∨ UG 1, 2 et 3 : à partir du 1^{er} décembre 2010, les sangliers de plus de 55 kg doivent être munis de 2 dispositifs de marquage pour les mâles et de 3 dispositifs de marquage pour les femelles.

∨ UG 4 et 7 : à partir de l'ouverture générale, les sangliers de plus de 55 kg doivent être munis de 2 dispositifs de marquage pour les mâles et de 3 dispositifs de marquage pour les femelles.

- pays cynégétique du Premier Plateau et des Lacs et pays cynégétique de la Petite Montagne :

∨ UG 19, 20, 23 et 24 : à partir du 15 décembre 2010, les sangliers de plus de 55 kg doivent être munis de 2 dispositifs de marquage pour les mâles et de 3 dispositifs de marquage pour les femelles

UTILISATION DES CHIENS DE ROUGE

ARTICLE 10 – Les conducteurs de chiens de rouge agréés, dont la liste est fournie à la direction départementale des territoires (DDT) par la FDCJ, sont autorisés à rechercher les animaux blessés sur l'ensemble du territoire du département. Ils peuvent être munis d'une arme pour achever, en cas de besoin, l'animal blessé et être accompagnés d'un chasseur armé. Les recherches peuvent avoir lieu tous les jours de la semaine en période de chasse ainsi que le lendemain de la clôture générale ou spécifique.

En temps de fermeture, ils sont autorisés à rechercher les animaux blessés par accidents de la route ; une telle recherche ne peut se faire qu'après avoir prévenu le service départemental de l'ONCFS.

BILAN DE LA SAISON DE CHASSE

ARTICLE 11 – Les CPU individuels sont collectés par les détenteurs de droit de chasse qui les retournent impérativement à la FDCJ avant le 10 mars 2011.

ARTICLE 12 – Les données brutes issues du dépouillement des CPU sont adressées à la DDT par la FDCJ avant le 1^{er} mai 2011.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires,
Gérard PERRIN

Arrêté DDT n°2010/395 du 17 juin 2010 modifiant l'arrêté fixant le plan de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse 2010 dans le département du Jura

ARTICLE 1^{er} – Les détenteurs des droits de chasse figurant à l'annexe sont autorisés sur les territoires désignés, à pratiquer la chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil. Les prélèvements sont effectués conformément à l'attribution indiquée sur le tableau joint en annexe.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires
et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,
Patrick REBILLARD

Annexe

| Détenteur | Territoire | Numéro de bracelet CHI approche |
|----------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| ACCA MOREZ | ACCA MOREZ | 2290 |
| ACCA CHAPELLE SUR FURIEUSE | ACCA CHAPELLE SUR FURIEUSE | 3566 |
| ACCA RAHON | ACCA RAHON | 2720 |
| ACCA OUGNEY | ACCA OUGNEY | 2427 |
| ONF | Faye de Montrond | 2255 à 2259 |

Arrêté DDT n°2010/408 du 25 juin 2010 modifiant l'arrêté fixant le plan de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse 2010 dans le département du Jura

ARTICLE 1^{er} – Les détenteurs des droits de chasse figurant à l'annexe sont autorisés sur les territoires désignés, à pratiquer la chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil. Les prélèvements sont effectués conformément à l'attribution indiquée sur le tableau joint en annexe.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires
et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,
Patrick REBILLARD

Annexe

| Détenteur | Territoire | Numéro de bracelet CHI approche |
|---------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| RATON Frédérique | Raton (Pont d'Hery) | 2928 |
| ACCA MARIGNA SUR VALAOUSE | ACCA MARIGNA SUR VALAOUSE(Réserve) | 1888 |
| ACCA LES ROUSSES | ACCA LES ROUSSES | 1778 à 1779 |
| ACCA SERRE LES MOULIERES | ACCA SERRE LES MOULIERES | 2974 |

Arrêté DDT n°2010-428 du 8 juillet 2010 autorisant les lieutenants de louveterie à organiser des destructions de renard par tir de nuit sur le département du Jura

ARTICLE 1^{er} - Les lieutenants de louveterie du Jura sont autorisés à effectuer des tirs de nuit de renards en vue de leur destruction, sur les territoires des communes de leurs circonscriptions respectives, dans les conditions et avec les précisions ci-après.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est valable à compter du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 31 août 2010 inclus.

ARTICLE 3 - Les tirs de nuit ne sont pas autorisés sur le territoire des communes suivantes où le renard n'est classé nuisible que dans un rayon de 200 m autour des habitations :

Canton de Champagnole : Ardon, Chapois, le Larderet, Le Latet et Lent,

Canton de Nozeroy : Arsure-Arsurette, Billecul, Censeau, Cerniébaud, Charency, Communailles en Montagne, Conte, Cuvier, Doye, Esserval-Combe, Esserval-Tartre, Fraroz, Gillois, La Favière, La Latette, Longcochon, Mièges, Mignovillard, Molpré, Mournans-Charbonny, Nozeroy, Onglières, Plénise, Plénisette et Rix-Trébief.

ARTICLE 4 - Dans les communes dont la liste suit, afin de favoriser la lutte raisonnée contre les pullulations de campagnols, les opérations de tir de nuit ne pourront être organisées que lorsque des dommages significatifs aux intérêts agricoles, imputables au renard, auront été constatés par des exploitants ou des municipalités, et sur demande motivée de ces derniers. Les communes concernées sont les suivantes :

Abergement-les-Thésy, Alièze, Andelot-en-Montagne, Andelot-Morval, Aresches, Arinthod, Aromas, Arthenas, L'Aubépin, Augisey, Avignon-lès-Saint-Claude, La Balme-d'Epy, Barésia-sur-l'Ain, Beffia, Bellecombe, Bellefontaine, Besain, Blye, Bois-d'Amont, Boissia, La Boissière, Bonlieu, Bonnefontaine, Bornay, Les Bouchoux, Bourcia, Bourg-de-Sirod, Briod, Broissia, Cernans, Cernon, Cézia, Chambéria, Champagnole, Chancia, charency, Charchilla, Charcier, Charézier, Charnod, Chassal, Château-des-Prés, Chatel-de-Joux, Chatelneuf, Chatillon, Chatonnay, La Chaumusse, Chaux-des-Crotenay, Chaux-des-Prés, Chaux-du-Dombief, Chavéria, Chemilla, Chevrotaine, Chisséria, Choux, Cize, Clairvaux-les-Lacs, Cognac, Coiserette, Coisia, Condes, Cornod, Courbette, Coyrière, Coyron, Craçot, Crans, Crenans, Cressia, Crotenay, Les Crozets, Cuttura, Denezières, Dessia, Dompière-sur-Mont, Doucier, Dournon, Dramelay, Ecrille, Entre-Deux-Monts, Equevillon, Essia, Etival, Fay-en-Montagne, Fétigny, Le Fied, Florentia, Foncine-le-Bas, Foncine-le-Haut, Fontenu, Fort-du-Plasne, La Frasnée, Le Frasnois, Genod, Geraise, Geruge, Gigny-sur-Suran, Grande-Rivière, Graye-et-Charnay, Hautecour, Jeurre, Lac-des-Rouges-Truites, Lains, Lajoux, Lamoura, Largillay-Marsonnay, Larrivoire, Lavancia-Epercy, Lavans-les-Saint-Claude, Lavans-sur-Valouse, Lect, Légna, Lemuy, Leschères, Lézat, Loisia, Longchaumois, Loulle, Louvenne, Maisod, Marigna-sur-Valouse, Marigny, Marnézia, La Marre, Martigna, Menetruux-en-Joux, Mérona, Mesnois, Meussia, Mirebel, Moirans-en-Montagne, Molain, Molinges, Les Molunes, Monnetay, Monnet-la-Ville, Montagna-le-Reconduit, Montagna-le-Templier, Montcusel, Montfleur, Montigny-sur-l'Ain, Montmarlon, Montrevel, Montrond, Mont-sur-Monnnet, Morbier, Morez, La Mouille, Les Moussières, Moutonne, Moutoux, Nancuisse, Nantey, Le Nans, Ney, Nogna, Onoz, Orgelet, Le Pasquier, Patornay, La Pesse, Les Piards, Picarreau, Pillemoine, Pimorin, Plaisia, Les Planches-en-Montagne, Plasne, Poids-de-Fiole, Pont-de-Poitte, Pont-du-Navoy, Ponthoux, Pratz, Prémanon, Prénovel, Présilly, Publy, Ravilloles, Reithouse, La Rixouse, Rogna, Rosay, Rothonay, Les Rousses, Saffloz, Saint-Claude, Saint-Germain-en-Montagne, Saint-Hymetière, Saint-Jean-d'Étreux, Saint-Julien, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint-Laurent-La-Roche, Saint-Lupicin, Saint-Maur, Saint-Maurice-Crillat, Saint-Pierre, Sapois, Sarrogna, Saugeot, Savigna, Senaud, Septmoncel, Sirod, Songeson, Soucia, Supt, Syam, Tancua, Thésy, Thoirette, Thoiria, Thoissia, La Tour-du-Meix, Uxelles, Val-d'Epy, Valemoulières, Valfin-sur-Valouse, Vannoz, Vaessia, Le Vaudioux, Vaux-les-Saint-Claude, Verges, Véria, Vers-en-Montagne, Vertamboz, Vescles, Vevy, Villard-Saint-Sauveur, Villards-d'Héria, Villard-sur-Bienne, Villechantria, Villeneuve-lès-Charnod, Viry, Vosbles et Vulvoz .

ARTICLE 5 - La destruction est effectuée au fusil ou à la carabine, à l'aide d'un véhicule automobile et de phares en tant que de besoin. Les lieutenants de louveterie peuvent, sous leur entière responsabilité se faire aider dans tous les aspects de leur mission, par deux personnes de leur choix au maximum.

Les opérations de destruction peuvent être effectuées en tous lieux, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage, à l'exclusion des terrains bâtis, cours et jardins attenants à des habitations.

ARTICLE 6 - Au moins 12 heures avant chaque opération, le lieutenant de louveterie informe la brigade locale de gendarmerie et le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

ARTICLE 7 - Le bilan des opérations effectuées est mentionné sur le compte rendu annuel de destruction des nuisibles de la campagne 2010 transmis au directeur départemental des territoires. En outre le maire de chacune des communes concernées par les opérations de destruction est destinataire d'un compte rendu des opérations.

En ce qui concerne les communes mentionnées à l'article 5, un compte rendu succinct précisant l'identité et la qualité de la personne qui a sollicité l'intervention du lieutenant de louveterie ainsi que le nombre d'animaux détruits, est adressé à l'issue de l'ensemble des opérations de tir au directeur départemental des Territoires.

ARTICLE 8 - Une copie du présent arrêté est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
L'adjoint au chef de service,
Gérard LAFORET

ARS DE FRANCHE COMTE – DELEGATION TERRITORIALE DU JURA

Avis de concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié

L'ETAPES organise à partir du 18 septembre 2010 un concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Maitresse de Maison).

Conditions de candidature :

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires :

- ✓ d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- ✓ d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- ✓ d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- ✓ d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la santé.

Demande d'inscription :

Les dossiers doivent parvenir à :

**Monsieur Le Directeur Général d'ETAPES
Service du Personnel (concours)
27 rue du Maréchal Leclerc
BP 12
39107 DOLE Cédex**

avant le 18 août 2010 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Nature des épreuves du concours sur titres :

- ✓ Entretien avec le jury (coefficient 2)
- ✓ Etude du dossier de l'agent (coefficient 1)

DIRECCTE UNITE TERRITORIALE DU JURA

Décision d'agrément « entreprise solidaire » du 7 juillet 2001 au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail - N° d'agrément : 039 2010 002

Article 1er : L'association « PRODESSA » dont le siège social est situé Immeuble Chauvin – B.P. 10182 - 39005 Lons le Saunier, N° de SIRET : 778 396 614 00 35 code APE 881 0 A est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens des articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et R.3332-21-2 du code du travail.

Article 2 : Pour une première demande, l'agrément est délivré pour une durée de deux ans (du 24/06/2010 au 23/06/2012).

L'agrément est valable 5 ans pour une demande ultérieure.

Article 3 : La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 4 :

Une fois agréée, l'organisme devra indiquer dans l'annexe de ses comptes annuels les informations qui attestent du respect des conditions qui ont permis la délivrance de l'agrément

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Gracieux, auprès du signataire du présent arrêté,
 - Hiérarchique, auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
 - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
- Mission des services à la personne
Immeuble BERVIL – 12 Rue Villiot
75572 Paris cedex 12
- Contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie WILHELM

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achevé d'imprimer le 13 juillet 2010

Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2010

Imprimerie de la Préfecture du Jura